

# REGLEMENT DE JEU

## "KEOLIS LYON / TRAVELMANIA"

### **Article 1 : SOCIETES ORGANISATRICES**

#### ○ La **S.A. KEOLIS Lyon,**

Au capital de 2.960.000€,

Inscrite au RCS de Lyon sous le n° B.308.077.635, exploitante du réseau TCL, dont le siège social se trouve 19 Boulevard Vivier Merle à 69003 LYON, représentée par Madame Alicia Gauduel, responsable de la communication externe,

#### ○ Et l'entreprise **URBAN KONCEPT**

Au capital de 30 000 €, sous le SIRET Lyon 535 310 007 00013

Dont le siège social se trouve au 17 Quai Jean Moulin 69002 LYON représenté par Jérôme Monteil, Chef de produits événementiels.

Organisent 1 jeu concours durant la saison de 2011-2012, à la date suivante :

**du 6 FEVRIER 2012 AU 09 FEVRIER 2012**

## **SUR INTERNET UNIQUEMENT**

Un Jeu Concours gratuit sans obligation d'achat dénommé : "**KEOLIS Lyon / TRAVELMANIA**"

Ce jeu est accessible uniquement à l'adresse Internet : <http://www.tcl.fr>

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours

### **Article 2 : PARTICIPANTS**

**Ce jeu concours gratuit et sans obligation d'achat** est ouvert à toute personne physique majeure ou non, **résidant dans le département du Rhône, en France métropolitaine.**

Il ne peut y avoir **qu'une seule participation par personne** (même nom, même prénom, même adresse postale).

Sont exclus les membres du personnel (salariés, stagiaires ou assimilés) des **Sociétés Kéolis Lyon et KEOLIS**, les partenaires co-organisateur du jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Toute participation contraire au présent article sera considérée comme nulle et non avenue. La **Société KEOLIS Lyon** se réserve le droit de vérifier si les conditions requises sont bien remplies (demande de justificatifs).

### **Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour jouer il suffit de **répondre aux questions posées sur le site Internet TCL (adresse [www.tcl.fr](http://www.tcl.fr))**.

La participation au jeu se fait **exclusivement par voie électronique**. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou e-mail ne pourra être prise en compte.

Chaque internaute devra répondre aux questions en ligne, puis **saisir ses coordonnées** (adresse e-mail, mot de passe, civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, numéro de téléphone) qui permettront aux organisateurs de le contacter en cas de gain.

Toutes coordonnées incomplètes ou erronées entraîneront l'annulation de la participation au jeu concours.

Les réponses doivent impérativement être reçues sur notre site Internet **au plus tard**  
**- le 9 février 2012**

**Tout Lot non réclamé pendant la durée de l'évènement sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s)**

### **Article 4 : DESIGNATION DES LOTS ET DES GAGNANTS**

**Le tirage au sort aura lieu :**

- **le 10 FEVRIER 2012** à la communication Externe KEOLIS Lyon (19 bd Vivier Merle – 69003 Lyon).

**Il sera effectué par un jury de 3 personnes de la Société KEOLIS LYON.** Toute personne souhaitant être présente lors du tirage au sort pourra se présenter à la communication grand public **KEOLIS LYON (19 bd Vivier Merle – 69003 Lyon)**, en temps et en heures, parmi les bonnes réponses et/ou celles comportant le moins d'erreur, par la **désignation d'un numéro au hasard**.

Ce nombre de bonnes réponses sera communiqué par l'hébergeur du site TCL, qui assure la confidentialité du tirage en ne communiquant pas les identités des participants à KEOLIS Lyon, ni par téléphone ni par e-mail.

La désignation du numéro gagnant se fera donc au hasard par 3 personnes choisies parmi les membres de KEOLIS Lyon, avec en cas de désaccord une majorité de 2 voix sur 3, en aucun cas l'identité d'un joueur n'étant connue à l'avance par l'organisateur.

### **Les tirages au sort détermineront :**

La valeur d'une place (du lot) à gagner : **50 entrées enfants + 1 goûter Indoor Aventures (Vacances de février) offertes soit 50 lots d'une valeur de 15€ chacun**

**- le 12 février 2012**

- **50 GAGNANTS (50 places, 1 entrée enfant + 1 goûter) pour des entrées Indoor Aventures pendant les Vacances de Février (du 12 février 2012 au 25 février 2012)**
- **Valeur unitaire d'un lot : 15 euros**

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom et adresse).

**La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.**

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

### **Article 5 : RETRAIT DES LOTS**

**Modalités :**

**KEOLIS LYON** enverra un courrier électronique pour prévenir les gagnants et expliquer les modalités de retrait en temps voulu.

**Ce courrier sera obligatoirement demandé pour le retrait du lot**, et le gagnant devra signer un registre.

**En cas de non réclamation du lot :**

- **Du 12 février 2012 au 25 Février 2012**

Ceux-ci seront automatiquement annulés.

Tout lot envoyé par courrier qui serait retourné à l'organisateur du jeu par la Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit, sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La personne gagnante si elle se trouve dans l'impossibilité de profiter du lot qui lui aura été attribué par le tirage au sort pourra cependant céder son cadeau à toute autre personne (famille, ami...). Cette tierce personne devra expressément se présenter et apporter le courrier du gagnant, qui comportera la mention manuscrite «**BON POUR CESSION**» au profit du bénéficiaire, avec la signature du cédant. Les coordonnées et signature du bénéficiaire lui seront demandées.

## **Article 6 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU - LIMITES DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue :

- si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.
- en cas de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- en cas de problèmes d'acheminement

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, de décaler la date et/ou l'heure du tirage au sort, de modifier, suspendre ou annuler le jeu sans préavis. Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

### **Spécial Internet**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée

- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu Concours se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **Article 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET CONTESTATION DU JEU**

**Les frais d'affranchissement** engagés pour la participation au jeu par courrier postal, ou pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au tarif lent en vigueur (0.55 €uros).**

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **TCL – Service Communication Grand Public - 19 Bd Vivier Merle -69003 Lyon**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

### **Spécial Internet**

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, **le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.**

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **TCL – Service Communication Grand Public - 19 Bd Vivier Merle -69003 Lyon.**

Le remboursement se fera à la condition que les participants indiquent clairement leurs nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

**Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.**

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

D'autre part, **toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre** simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et **le motif exact de la contestation.**

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera pris en compte que si elle est adressée **jusqu'au : 25/02/2012**

### **Article 8 : DONNEES NOMINATIVES ET IMAGE DES GAGNANTS**

Les participants à ce jeu concours sont informés que **les données qu'ils auront communiquées seront conservées dans un fichier informatisé** appartenant à la société organisatrice. Ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de la **KEOLIS LYON**, ou éventuellement d'autres entreprises ou organismes.

Les coordonnées de participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à la Société Organisatrice, ou par email sur l'adresse **tcl@tcl.fr**.

**Les gagnants au jeu concours autorisent la KEOLIS LYON à publier leurs noms, prénoms, ville et département de résidence, et photographie**, dans le cadre de toute manifestation promotionnelle, ainsi que sur le site Internet **www.tcl.fr**.

L'accord écrit du participant sera exigé pour l'utilisation de sa photographie, conformément à la législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

La liste des gagnants sera mise en ligne sur le site **www.tcl.fr**. Cette liste sera accessible par un lien depuis la page d'accueil du site.

### **Article 9 : OBTENTION DU REGLEMENT**

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la Société KEOLIS LYON.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi Française.

### **Article 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU**

**Le présent règlement est déposé chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond**

Il peut être consulté sur le site **www.tcl.fr** et/ou Sur le site de l'huissier de justice : **[www.huissier-lyon-mornant.fr](http://www.huissier-lyon-mornant.fr)**

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **26 JANVIER 2012** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.